

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE GAZ CONDITIONNES
ET DE MISE A DISPOSITION DES EMBALLAGES DE GAZ**

I CHAMP D'APPLICATION - LIVRAISON

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes conclues par MESSER FRANCE soit directement, soit par l'intermédiaire de ses distributeurs et/ou dépositaires, auprès des CLIENTS professionnels sur le territoire français. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT à ces conditions générales de vente et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat. Les livraisons sont opérées dans l'ordre d'arrivée des commandes et en fonction des disponibilités : MESSER FRANCE est ainsi autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indicatifs et sont déterminés par les possibilités d'approvisionnement de MESSER FRANCE et en fonction des conditions de transport. MESSER FRANCE informera le CLIENT, en temps opportun, des cas et événements retardant la livraison. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toute livraison dans les délais ne peut intervenir que si le CLIENT est à jour de ses obligations envers MESSER FRANCE, quelle qu'en soit la cause. Les gaz fournis ne sont jamais repris, ni en totalité ni en partie, sauf cas limitatif de garantie.

II LIEU DE LA VENTE - EXPEDITIONS - PRIX

La vente est effectuée dans les usines, magasins ou dépôts de MESSER FRANCE, sauf disposition contractuelle préalablement consentie par MESSER FRANCE. Dès la délivrance, le CLIENT prend à sa charge les frais et risques du chargement et du transport des gaz, la mise à disposition et la livraison prenant effet à ce même moment. Nos marchandises et notre matériel voyagent aux risques et périls du CLIENT tant à l'aller qu'au retour même s'ils ont été expédiés franco par nos soins. Toutes avaries et pertes ainsi que tous dommages corporels, matériels et immatériels, occasionnés en cours de transport par nos marchandises et bouteilles ou récipients restent à la charge exclusive du CLIENT. Les produits et services sont fournis au Tarif en vigueur au moment de la passation de la commande ou au moment de la livraison, exprimé en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la livraison, tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services. Ils s'entendent hors taxes, nets, sans escompte et les frais de transports sont toujours à la charge du CLIENT. Dans le cadre des dispositions légales, nos tarifs peuvent être modifiés valablement sans préavis. Les quantités de gaz facturées sont celles inscrites sur les bouteilles ou récipients, qui les contiennent ou à défaut d'inscription, celles consacrées par l'usage pour un gaz, une pression nominale et un calibre de bouteille ou récipient déterminé. Toute émission de facture donne lieu à la facturation forfaitaire de frais de gestion suivant le Tarif en vigueur.

III CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES EMBALLAGES DE GAZ

Les gaz sont livrés dans des emballages, sous forme gazeuse (bouteilles et leurs paniers, cadres), soit sous forme liquide (bouteilles et récipients), soit encore sous forme solide (conteneurs), avec leurs accessoires, désignés ensemble dans les présentes par le terme "Emballage(s)". Les Emballages délivrés sont réputés être en bon état, sauf réserve spéciale émise par le CLIENT lors de la délivrance, et devront être restitués dans ce même état, sans exception. Tout Emballage doit être rendu à MESSER FRANCE dès qu'il est vide de gaz. Les Emballages livrés et restitués font l'objet d'une comptabilité en nombre dont le décompte est indiqué dans les factures de MESSER FRANCE. Sauf contestation motivée du CLIENT, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 15 (quinze jours) à compter de la réception de la facture, le décompte est reconnu exact par ce dernier. Les Emballages sont, en toutes circonstances, la propriété exclusive de MESSER FRANCE. Le CLIENT s'interdit tout prêt, sous-location, cession ou gage, à titre onéreux ou gratuit, ainsi que toute intervention, tant par lui-même que par un tiers, de quelque nature que ce soit sur les Emballages. Pour des raisons de sécurité et de garantie, le CLIENT s'interdit d'y introduire ou de faire introduire, tout gaz, produit ou substance quelconque. Toute infraction à cette règle pourrait exposer son auteur à des poursuites pénales et au versement de dommages-intérêts. Le nombre d'Emballages adapté aux quantités définies par le CLIENT est mis à disposition, au choix de MESSER FRANCE, sous forme :

- de location s'appliquant à tout Emballage confié au CLIENT, facturée à échéance régulière selon les conditions particulières d'un contrat de fournitures ou à défaut au Tarif en vigueur, ou
- d'une convention de droit d'usage distincte s'appliquant à tout Emballage confié au CLIENT, facturée à échéance régulière aux conditions définies par cette convention ou, à défaut, dans les conditions particulières visées du contrat de fournitures ou, à défaut, selon les conditions du Tarif en vigueur.

Le CLIENT s'oblige à aviser sans délai MESSER FRANCE de toute perte ou détérioration des Emballages. Tout Emballage non restitué ou restitué avec détérioration donne lieu à facturation d'une indemnité forfaitaire de restitution ou de réparation égale au montant fixé par le Tarif en vigueur au jour de la facturation. A défaut de restitution des Emballages dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la dernière livraison ou à l'échéance ou lors de la résiliation du contrat, le CLIENT sera redevable en sus de la location due, immédiatement et de plein droit, d'une indemnité d'occupation journalière, forfaitaire, non-libératoire et non réductible, fixée au prix de la location desdits Emballages de la dernière facture ou à défaut au prix du Tarif en vigueur jusqu'à restitution complète des Emballages, étant précisé que tout mois commencé est dû en entier. A défaut de restitution des Emballages dans un délai de 6 (six) mois à compter de la dernière livraison ou à l'échéance ou lors de la résiliation du contrat, le CLIENT sera redevable en sus de la location et de l'indemnité d'occupation dues, immédiatement et de plein droit, d'une indemnité d'occupation journalière supplémentaire, forfaitaire, non-libératoire et non réductible, fixée au prix de la location desdits Emballages de la dernière facture ou à défaut au prix du Tarif en vigueur jusqu'à restitution complète des Emballages, étant précisé que tout mois commencé est dû en entier. A défaut de restitution dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception d'une lettre de mise en demeure recommandée avec avis de réception, il sera redevable, immédiatement et de plein droit, d'une indemnité forfaitaire, non-libératoire et non réductible égale aux montants fixés par le Tarif en vigueur pour perte et/ou détérioration. Après paiement de cette indemnité, le stock comptable sera mis en concordance avec le stock réel. Si une bouteille ou récipient est retrouvé en bon état avant la fin de l'année civile en cours, le montant de l'indemnité par Emballage sera remboursé contre remise de l'Emballage.

IV RESERVE DE PROPRIETE

MESSER FRANCE conserve la propriété des gaz vendus jusqu'au complet paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts, frais et accessoires des gaz vendus et des conditions financières de mise à disposition des Emballages, ces derniers demeurant toujours la propriété exclusive de MESSER FRANCE. Le défaut de paiement de toute somme due par le CLIENT à son échéance peut entraîner la revendication des Emballages comme des gaz qu'ils contiennent. Cette réserve de propriété ne fait en aucun cas obstacle au transfert au CLIENT des risques de perte et de détérioration des gaz vendus et des Emballages, dès la délivrance.

V PAIEMENT - RETARD DE PAIEMENT

Les fournitures sont payables au comptant dès mise à disposition au CLIENT en nos usines, magasins ou dépôts, sauf dérogation expresse de MESSER FRANCE. Le CLIENT est avisé de la mise à disposition par l'émission du bon de livraison et la remise d'une facture. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de MESSER FRANCE. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la créance dont l'exigibilité est la plus ancienne. Tout retard de paiement ou paiement partiel d'une somme quelconque due à MESSER FRANCE, au titre de la fourniture de gaz et/ou des droits d'usage ou de la location, entraîne, de plein droit, sans mise en demeure préalable, dans les 10 jours suivants la date de règlement figurant sur la facture :

- l'exigibilité immédiate de tout report de paiement préalablement accordé au CLIENT, à quelque titre que ce soit, sauf en cas d'émission d'effets de commerce acceptés ;
- l'application d'un intérêt contractuel de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal sur toute somme due à effet de la date de règlement de chaque facture, jusqu'à complet paiement, tout mois commencé étant dû en entier, les intérêts échus étant eux-mêmes producteurs d'intérêts dans les conditions de l'article 1154 du Code civil ;
- l'application d'une clause pénale fixée forfaitairement à 10 % (dix pour cent) du montant de chaque facture dont le recouvrement a été confié au service "Crédit Clients" de MESSER FRANCE, outre l'intégralité des frais et honoraires d'huissier et d'avocat, frais et dépens, etc. dès le premier acte de procédure de mise en recouvrement forcé ;
- la suspension de toutes fournitures jusqu'à complet paiement de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT, sauf faculté pour MESSER FRANCE d'exiger le paiement comptant et préalable pour toute nouvelle fourniture.

Passé un délai d'un mois à compter de la première présentation d'une mise en demeure de payer demeurée infructueuse, la résiliation pourra intervenir de plein droit par Lettre recommandée avec avis de réception.

VI GARANTIE - LIMITE DE RESPONSABILITE

Au titre de la garantie, MESSER FRANCE remplacera gratuitement les gaz reconnus défectueux, à l'exclusion totale de la réparation de toute autre forme de préjudice et, en particulier, des dommages immatériels non consécutifs, tels que notamment les pertes d'exploitation. Le CLIENT ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise MESSER FRANCE, par télécopie confirmée par Lettre recommandée avec avis de réception, des vices ou anomalies constatés dans un délai de quarante huit heures ouvrées à compter de la livraison. Passé ce délai, les gaz vendus seront réputés conformes en qualité. Le remplacement des produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de garantie. Sont notamment exclus l'utilisation non-conforme à la destination, la négligence ou le défaut d'entretien par le CLIENT, les défauts et détériorations provoqués par une modification du produit non prévue ni spécifiée par MESSER FRANCE, par l'usure naturelle, par un accident extérieur ou par la force majeure. L'utilisation des gaz livrés se fait sous la responsabilité pleine et entière du CLIENT. Le seul fait par le CLIENT de prendre livraison d'un Emballage, sous quelque forme que ce soit, lui en transfère expressément la garde avec son contenu. Il devient seul responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de cette bouteille, de ce récipient ou de son contenu entre la livraison et la restitution. Le CLIENT est seul responsable de l'usage du gaz auquel il le destine. La responsabilité de MESSER France ne saurait être engagée en cas de faute, négligence ou omission du Client, non respect de l'une quelconque des conditions d'utilisation des Emballages et des gaz, force majeure. **La responsabilité de MESSER FRANCE est limitée aux seuls dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, à l'exclusion de tous dommages immatériels non consécutifs tels que notamment pertes de profits, de production, d'exploitation et ne saurait en aucun cas excéder la somme de 500.000 (cinq cent mille) Euros par sinistre et par année civile.** Le CLIENT, agissant tant pour son compte que pour celui de ses assureurs, renonce à tout recours contre MESSER FRANCE pour toute somme au-delà du montant précité, et, en tous cas, pour tous dommages immatériels non consécutifs. Les dommages, de toute nature, causés au personnel des parties restent à la charge de leur employeur, sans préjudice des droits ou actions dont pourraient légalement se prévaloir les victimes desdits dommages, leurs ayants droit ou la Sécurité Sociale. En cas d'assignation de MESSER FRANCE par une ou des victimes, le CLIENT sera tenu de prendre fait et cause pour MESSER FRANCE et de la garantir des condamnations qui pourraient être éventuellement prononcées contre elle.

VII FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure libérant MESSER FRANCE de ses obligations : guerre, émeute, événements de la nature, incendie, explosion, grèves, bris de machines, accidents, interruption du réseau de télécommunications, coupure d'électricité, difficultés de transport, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné, tous effets de dispositions légales ou réglementaires, et plus généralement le fait d'un tiers.

VIII CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toute contestation, relative à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes ainsi que leurs conséquences et leurs suites sera portée uniquement devant la juridiction compétente du siège social de MESSER FRANCE. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, toute clause attributive de juridiction pouvant exister dans l'ensemble des documents du CLIENT étant réputée non écrite, quels que soient le lieu de délivrance et/ou les modalités de paiement. Le Contrat ou toute Commande sont soumis aux présentes Conditions générales de vente et au droit français.

IX SECURITE

Le CLIENT doit se conformer strictement et impérativement aux lois, règlements et prescriptions en vigueur quant aux conditions d'utilisation du gaz comme à la destination de ce dernier. Le CLIENT, gardien des Emballages et de leur contenu, est responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, entre la délivrance et la restitution des Emballages. Les Emballages doivent être manipulés sans choc violent, ni être exposés à une source de chaleur ou de grand froid. En raison du très grave danger qui en résulte, il est formellement interdit de graisser les robinets, raccords, détendeurs, joints ou toute autre pièce équipant les Emballages. Les robinets doivent être impérativement refermés, après chaque usage. Le CLIENT s'engage à respecter strictement ces consignes lors de toute manipulation des Emballages ou utilisation des gaz. Pour de plus amples renseignements sur chaque gaz livré, une fiche de sécurité et de qualité est remise au CLIENT, dont il reconnaît expressément avoir pris connaissance au plus tard au moment de la livraison, disponible également sur le site Internet de MESSER FRANCE <http://www.messer.fr> rubrique Services/Sécurité/FDS ou par courrier au service Qualité adressé au siège social de MESSER FRANCE.